

ARTICLE 1

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : INFOMETEO59-62.

ARTICLE 2

Cette association a pour but, premièrement, de regrouper les personnes physiques intéressées par la météorologie du Nord Pas de Calais ; deuxièmement, de fournir une information météorologique locale à la population par le biais de différents médias.

ARTICLE 3. - Siège social

Le siège social est fixé :

**50 rue de la Vieille Cour
59223 RONCQ**

Il pourra être transféré par simple décision unanime du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4. - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5. – Propriété du titre

L'association est propriétaire du titre « Infométéo59-62 ». Il ne peut être utilisé par des tiers qu'après accord écrit du collectif.

ARTICLE 6. – Moyen d'action

L'association, constituée de membres fondateurs, de membres actifs et de membres sympathisants définis en article 7, se manifestera par tout moyen légal. Elle pourra, pour ce faire, demander des aides financières, ou mieux, en nature (soutien logistique, matériel, etc.) tant aux collectivités locales qu'aux autres personnes morales et aux personnes physiques. Elle pourra recevoir des dons et des legs. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom et aucun des adhérents, quelque soit son statut au sein de l'association ne pourra être tenu personnellement pour responsable des dits engagements.

ARTICLE 7. - Composition

Sont considérées comme membres toutes personnes physiques ou morales (association loi 1901) remplissant les conditions d'adhésion.

L'association distingue :

▸ ~~Les membres actifs :~~

Sont appelés membres actifs les membres adhérents de l'association inscrits aux groupes de travail temporaires et/ou aux groupes de travail permanents et/ou aux différents ateliers proposés. A défaut de remplir ces conditions, les membres pourront être considérés comme actifs par décision unanime du conseil d'administration s'ils participent activement aux échanges entre adhérents. Le statut de membre actif est valable pour un an à compter de la date d'adhésion ou de la date de son renouvellement.

▸ ~~Les membres fondateurs :~~

Sont appelés membres fondateurs les membres à l'origine de la création de l'association. Il s'agit de Christophe DELFORGE, de Denis CZERWINSKI et de Jérôme DELSART. Le statut de membre fondateur est permanent, sans limite de durée.

▸ ~~Les membres sympathisants :~~

Sont appelés membres sympathisants les membres de l'association qui ne satisfont pas les conditions requises pour être membres actifs. Le statut de membre sympathisant est valable pour un an à compter de la date d'adhésion ou de la date de son renouvellement.

▸ ~~Les Partenaires :~~

Sont appelés partenaires les personnes ou organismes qui ne participent pas aux activités de l'association mais qui contribuent à promouvoir l'association ou qui participent occasionnellement à un projet car ils ont une compétence ou une ressource qui n'existe pas au sein de l'association.

ARTICLE 8. - Conditions d'adhésion

Pour être membre de l'association pour une durée d'un an, il faut :

- En faire la demande (courrier, mail, demande orale)
- Intégrer l'esprit d'équipe de travail, participer aux sondages est un minimum.
- S'impliquer dans la vie associative selon disponibilités, en accord avec, si possible, les centres d'intérêts.
- Participer aux frais de gestion

Pour renouveler l'adhésion, il faut en refaire la demande.

ARTICLE 9. - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration.

Les candidats n'ayant pas atteints la majorité légale devront, pour faire acte de candidature, produire une autorisation parentale (ou du tuteur légal).

ARTICLE 10. - Radiations

La qualité de membre se perd par:

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave.
- d) La non participation aux frais de gestion fixés annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 11. - Ressources

Les ressources de l'association peuvent comprendre :

- 1° L'apport et la contribution des membres (participation aux frais de gestions)
- 2° Les subventions de l'Etat des départements et des communes.
- 3° Et de façon générale, toutes ressources autorisées par la loi en vigueur.

ARTICLE 12. - Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 membres actifs et n'excèdent pas 5 membres.

Ce conseil est élu pour un an, lors d'un vote réalisé en assemblée générale ordinaire. Un conseiller peut se présenter et se représenter autant de fois qu'il le souhaite.

Tous les membres du conseil d'administration sont sur le même pied d'égalité. Chaque membre du conseil dispose d'une voix lors des différents votes.

Il travaille au bon déroulement des projets en cours, et coordonne le travail des équipes sur les projets.

C'est ce même conseil qui prend la décision finale sur l'application, la réalisation ou non d'un projet.

ARTICLE 13. - Réunion et rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration constitue l'unique instance décisionnelle et de débat :

- ▶ il est le garant des prises de positions « politique » de l'association vis à vis des engagements extérieurs (vis à vis des partenaires habituels de travail, et lors de sollicitations d'organismes et personnalités divers).
- ▶ il assure la conduite collective des projets en cours et met en place les nouvelles orientations et actions prévues.
- ▶ Il assure les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'association : courriers, gestion financière, gestion de personnel, etc...

Le conseil d'administration se réunit autant de fois que nécessaire.

Prise de décision :

Pour pouvoir décider valablement sur des contenus d'actions en cours, élaboration de projets ainsi que sur des prises de positions politiques (notamment vis à vis de l'extérieur), le conseil d'administration doit réunir au minimum la moitié de ses conseillers.

La décision est prise à la majorité des voix des membres présents.

En cas d'égalité, l'avis de l'intégralité des membres est demandé par la réalisation d'un vote (ou d'un sondage) afin de voir le positionnement des membres afin de trouver un compromis à cette égalité. Suite à ce résultat le conseil d'administration remet le vote en son sein et prend la décision finale.

Les actes courants de gestion de l'association et les modalités de prises de décision nécessaire au bon fonctionnement de l'activité sont précisés dans le cadre du règlement intérieur.

ARTICLE 14. - Exclusion du conseil d'administration

Tout membre du conseil d'administration qui aura manqué sans excuse trois séances consécutives ou qui n'aura pas donné signe de participation durant 2 mois sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 15. - Bureau Collégial

Le bureau est composé des membres fondateurs. Tous les membres du bureau ont le statut de coprésident. Ils assument de façon collégiale la responsabilité juridique de l'association. Le bureau est permanent et non renouvelable.

ARTICLE 16. - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au début du mois de mai.

Trente jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués, prioritairement par mail, et à défaut, par courrier postal.

L'assemblée générale doit réunir au moins un tiers des membres actifs. Si tel n'est pas le cas, l'assemblée générale est reportée à une date ultérieure.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et cette assemblée aura pour but de faire le point sur l'année écoulée et servira à prendre les nouvelles orientations pour l'année à venir.

L'assemblée générale fait, par ailleurs, le point sur les dépenses engagées pendant l'année écoulée et fixe les frais de gestion qui seront égaux aux frais totaux engagés divisés par le nombre d'adhérent à la date de l'assemblée générale.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Ou par ajout de questions au dernier moment accepté à l'unanimité par les membres présents lors de cette assemblée.

ARTICLE 17. – Frais de participation et Créditeur

Jérôme DELSART a été nommé « Créditeur ». Celui ci aura le rôle d'avancer les frais engagés par l'association dans la vie courante. Ces frais auront été préalablement validés soit par l'Assemblée Générale lors de la réunion annuelle du mois de mai ou à défaut par la majorité des adhérents.

Les frais de participation, d'un montant calculé en article 16, seront donc à verser au Créditeur sus nommé, par chèque, par timbre ou en espèces pendant le mois de mai.

Le créditeur pourra être remplacé par simple décision unanime du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 18. - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, une assemblée générale extraordinaire peut être demandée par les membres afin de discuter de vive voix du ou des sujets en questions qui ont fait déclencher la demande d'assemblée générale extraordinaire. Pour ce faire, la demande doit être formulée par au moins les deux tiers des membres actifs.

ARTICLE 19. – Réunion de travail ordinaire

La réunion de travail ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et qui sont ou souhaitent s'impliquer dans un projet pour l'association.

Ces réunions de travail s'organisent environ tous les 2 à 3 mois afin de faire un point sur l'avancement des projets et sur la base de travail à mettre en place pour les nouveaux projets qui vont être mis en route pour le prochain trimestre.

ARTICLE 20. - Responsabilité du matériel

Concernant les membres, aucun défraiement ne pourra être demandé en cas de mise à disposition de matériel ou de fourniture au nom de l'association. Si un membre le fait, il le fait de sa propre initiative et de sa propre volonté.

ARTICLE 21. - Révision des statuts

Il est prévu que les présents statuts soient modifiés ou révisés s'ils font la demande unanime du conseil d'administration, ou d'au moins les deux tiers des membres actifs.

ARTICLE 22. - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration.

Pour être adopté, le règlement intérieur doit recueillir l'approbation d'au moins deux tiers des membres du conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les différents points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 23. - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 24. - Responsabilité des membres

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle.

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

ARTICLE 25. - Obligation des membres

Quiconque contracte avec l'association accepte l'application des présents statuts, ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 26. – Protection intellectuelle

Tout le travail ou le contenu de l'association (documents, brochures, site Internet) appartient à l'association et ne pourra être utilisé par aucune personne sans accord préalable de celle-ci (y compris par les membres).

Toute demande d'utilisation d'une partie ou de la totalité du site ainsi que du travail de l'association (documents, revues, ...) devra avoir fait l'objet d'une demande écrite auprès des membres du conseil d'administration. Après accord de celui-ci, il pourra donc être utilisé avec la mention « fait par ou appartenant à l'association INFOMETEO59-62
<http://www.infometeo59-62.info> »

En cas de contribution personnelle pour Infométéo59-62, il appartient aux administrateurs de demander une copie si cette contribution est diffusée sur le site de l'association. Par conséquent, la personne se plie à fournir cette copie gratuitement à Infométéo59-62.